



Règlement intérieur- SALLE DES FETES

LOCATION - MISE A DISPOSITION

- La salle des fêtes du Club NARJISSE pourra être louée sur réservation aux particuliers (Adhérents et non adhérents de la fondation) et aux associations ou établissements extérieurs selon les tarifs de la location.
- Les clés sont disponibles le jour de la location à partir de 11h00 et doivent être rendues au plus tard le lendemain de la location avant 05h00. En cas de perte des clés, le remplacement de celles-ci sera facturé au locataire ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.
- La réservation de la salle comprend la totalité du local, un espace traiteur, le parking réservé à la salle des fêtes, la salle de la mariée, la salle du marié et la salle d'attente, mais en aucun cas les autres installations du Club (piscine, salles, courts de tennis, etc.).
- La signature du règlement intérieur par le locataire désengage le Club de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage aux biens personnels apportés par l'utilisateur de la salle ou par ses invités.
- Le locataire pourra disposer des locaux et du matériel dont l'inventaire sera annexé au règlement intérieur, il devra le restituer en l'état.

CONDITIONS DE RESERVATION

- Les demandes de réservation doivent être faites auprès du Club au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée et au plus tôt un an avant.
- En cas de réservation, le même jour, pour une même date, la priorité sera donnée aux adhérents de la Fondation.
- La réservation n'est définitive qu'après remise de l'ensemble des documents et paiements demandés.
- Le Club se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.
- La salle ne pourra être louée ni utilisée par des mineurs.

- La pré-réservation est automatiquement annulée après 48 Heures.
- Une avance de 25% du montant de la location sera demandée pour confirmer la réservation.
- L'acceptation définitive restera assujettie à l'encaissement de l'avance de 25%. Le paiement du solde ainsi qu'une caution de 10.000,00 DH doivent être réalisés, sans possibilité de différé, une semaine avant l'utilisation de la salle.
- Chaque utilisateur devra présenter une police d'assurance multirisque professionnelle du traiteur choisi, couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.
- En cas de dégradations ou de matériels manquants dont le montant est inférieur à 10.000,00 DHS, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture. La caution leur sera alors restituée. Si les dommages venaient à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture.
- Il est formellement interdit à tout locataire de louer la salle à une autre personne ou à un organisme à titre gracieux ou payant ou d'y organiser une manifestation autre que celle déclarée.

ANNULATION DE RESERVATION

- Le Directeur du Club peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Sa caution et son avance lui seront restitués.
- Si le locataire est amené à annuler sa location il devra prévenir la Direction du Club par dépôt d'une lettre d'annulation.
- Si l'annulation intervient plus de 90 jours avant l'événement, le versement effectué sera restitué en totalité.
- Si l'annulation intervient entre 30 et 90 jours avant l'événement, le montant correspondant à 50% du versement effectué à la réservation sera retenu.
- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant l'événement la totalité du versement effectué à la réservation sera retenue.
- Si le locataire est amené à reporter la date de sa location, il devra prévenir la direction du Club par dépôt d'une lettre de report. La demande de report doit être notifiée au moins un mois avant la date réservée, et elle n'est acceptée qu'une seule fois. Toute demande d'annulation après un report de date ne sera pas prise en considération sauf en cas de force majeure, sur justificatifs qui seront sollicités au cas par cas.

MATERIEL ET LIEUX

- Un état des lieux sera établi avec le Club à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants, cassés ou défectueux seront refacturés à prix coûtant de rachat.
- Il est interdit d'agrafer, de punaiser, de clouer, de fixer, de scotcher sur les murs, sur les portes, le plafond ou les lumières du plafond.
- Il est interdit de rajouter des structures métalliques aux alentours de la salle ou sur l'entrée principale du club.
- Le mobilier ne devra en aucun cas être sorti de la salle.
- Les objets apportés par l'occupant seront enlevés par ses soins, dès la fin de la location.
- Il est interdit d'apporter des chauffages électriques d'appoint.
- Les lieux (salle des fêtes, espace traiteur, alentours de la salle, etc.) devront être rangés par les prestataires à la fin de la location. Le personnel de ménage et le matériel de nettoyage ne sont pas fourni. Dans l'hypothèse où il sera constaté que les locaux ne sont pas rendus propres. Un forfait de nettoyage sera facturé au locataire.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Le locataire utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Il est strictement interdit de servir les boissons alcoolisées et de fournir toutes sortes de drogues.
- Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte du Club.

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation, et prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et des dispositifs d'alarmes.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (gaz, eau, climatisation) sont également interdits.
- Le Directeur du Club ou tout membre délégué peut, dès la constatation du non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public, de non-respect du règlement de la salle ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû. Le Club se réserve le droit de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

- La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

PARKING

- Le parking situé devant la salle des fêtes est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation selon disponibilité.
- Les véhicules devront respecter les traçages prévus au sol.